PV 2023-06

Convocation du 14 Septembre 2023 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 21 Septembre 2023.

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Septembre à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Mmes et Mrs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, ~~FAUCONNIER Claire~~, ~~BISSONNET Michaël~~, BOURGEOIS Nathalie, ~~PLAT Sébastien~~, ~~PROCHASSON Marine~~, CUNIN Quentin, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, ~~VENON Matthieu~~.

Absents excusés : Claire FAUCONNIER donne pouvoir à Michel BOURGEOIS, Michaël BISSONNET donne pouvoir à Marie-Claire FAYARD, Sébastien PLAT donne pouvoir à Nathalie BOURGEOIS, Matthieu VENON donne pouvoir à Guillaume SONVEAU, Marine PROCHASSON.

Ordre du jour

1. Décision Modificative sur le Budget Principal
2. Décision Modificative sur le Budget Assainissement
3. Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) » au Département du Loiret
4. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.
Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil du 22 juin 2023.

26-2023 Décision Modificative 2023-02 sur Budget Principal

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au règlement de la facture du fournisseur EXEAU TP d'un montant de 7 656.00 € TTC, relative à la création du réseau d'eaux pluviales, rue de La Cour des Pressoirs. Mais aucun crédit n'a été prévu au budget au compte 21538 « Autres réseaux », Mme le Maire sollicite donc des déplacements de crédits comme présenté ci-dessous :

Virements de crédits

Comptes	Intitulés	Crédits diminués	Crédits augmentés
203	Frais d'études	- 7 700.00 €	
21538	Autres réseaux		+ 7 700.00 €

Après avoir entendu ces explications, le Conseil à l'unanimité :
- valide ces opérations,
- charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

27-2023 Décision Modificative 2023-01 sur Budget Assainissement

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au règlement de la facture d'acompte de 5% de la CCCFG, relative au montant de l'étude patrimoniale et schémas directeurs d'assainissement. Ce 1er acompte est facturé à l'attribution du marché, un 2ème acompte de 10% sera versé à la phase de diagnostics et mesures et le solde à la restitution de l'étude. Le coût total sera de 12 418.00 € TTC. Mais aucun crédit n'a été prévu au budget au compte 203 « Frais d'études ».
Aussi, il s'avère que l'immobilisation relative à l'achat de la station d'épuration en 2009 n'a pas été amortie. Après rectification, l'amortissement d'un montant de 21 638 € est à prévoir au compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations ». Il en est de même pour des reprises de subventions qui ne sont pas amorties. Le montant total est de 4 597.00 €, à prévoir au compte 1391 « Subventions d'équipement ».
Mme le Maire sollicite donc des déplacements de crédits comme présenté ci-dessous :

Virements de crédits

Section fonctionnement

Comptes	Intitulés		Crédits augmentés
70611	Redevance d'assainissement collectif		+ 17 041.00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement		+ 4 597.00 €
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations		+ 21 638.00 €

Section investissement

Comptes	Intitulés		Crédits augmentés
2813	Amortissements des immobilisations - Constructions		+ 21 638.00 €
203	Frais d'études		+ 17 041.00 €
1391	Subventions d'équipement		+ 4 597.00 €

Après avoir entendu ces explications, le Conseil à l'unanimité :
- valide ces opérations,
- charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

28-2023 Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) » au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 25 juin 1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

Questions et informations diverses

1- Projet de délibération sur le Forfait Mobilité Durable
2- Les maisons fleuries seront récompensées aux vœux du Maire
3- Les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024

Fin de séance : 22 heures

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 18 Octobre 2023 à 20H30

Séance close.
Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.
Et ont signé, les membres présents.